

## Procès-verbal

### Séance du 16 Septembre 2022

L'an 2022 et le 16 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe Maire.

**Présents** : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, CATHERINE Elysabeth, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco, VANDEWALLE Christian

**Excusé(s)** : DAUBIN Thierry, VOGELS Nicole

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. DAUBIN Thierry à M. LEGENDRE Éric, Mme VOGELS Nicole à Mme ALBERTELLI Evelyne.

**Absent(s)** : ESNAULT Emeric

**Invité(s)** : Mme BURET Sophie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 12/09/2022

**Date d'affichage** : 12/09/2022

**A été nommée secrétaire** : MOUGEL Roger

#### **Objet des délibérations**

- MISE EN PLACE DU RIFSEEP
- REFLECTION DE VOIRIE - Hameaux de Sotteville, le Gérier et l'Eclache -  
Résultat de la Commission d'appel d'offres et choix de l'entreprise
- Travaux d'aménagement de la Côte de Dampierre - Choix de l'entreprise
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Banquet des Anciens 2022

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00 et commence par faire un point sur le secrétariat de mairie.

En effet, afin d'anticiper le départ en retraite de la secrétaire actuelle, Madame PLOVIE, Monsieur Le Maire a procédé au recrutement d'une nouvelle secrétaire. Madame BURET Sophie est donc invitée à participer à la séance du Conseil Municipal et est ainsi présentée à l'ensemble de ses membres.

#### **Réf : 2022-34 -Mise en place du RIFSEEP**

Exposé du Maire :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6

septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ;

Vu les arrêtés du 20/05/2014 et du 18/12/2015,

Vu l'avis du Comité Technique n° 2022/RI/551 en date du 12 septembre 2022

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

*Le conseil municipal :*

- *Décide de prévoir un délai de 60 jours cumulés sur l'année civile. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.*
- *Décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés à temps partiel thérapeutique au prorata des durées de service.*
- *Décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés à temps partiel thérapeutique au prorata des durées de service en période de préparation au reclassement.*

**- La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Il convient d'abroger la délibération suivante :

- Délibération n° 2017-22 en date du 07 avril 2017 instaurant le RIFSEEP ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération ci-dessus
- d'instaurer l'IFSE et le cas échéant le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire) à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2022-35 - REFECTION DE VOIRIE - Hameaux de Sotteville, le Gérier et l'Eclache - Résultat de la Commission d'appel d'offres et choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de voirie communale : Hameau du Gérier : C 14 impasse du Gérier  
Hameau de l'Eclache : C 23 Chemin Tourmant, C 24 Chemin des Vallées du Jour, C 25 Chemin de Tillières, C 26 Chemin Tourmant du n° 7 au n° 13. Cette dernière s'achevait le 26 août 2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août dernier et a procédé à l'examen des 3 offres reçues.

Entreprise EUROVIA	71 986,52 € HT	86 383,82 € TTC
Société SEGTRA	69 170,65 € HT	83 004,78 € TTC
Société GUERIN TP	56 612,79 € HT	67 935,35 € TTC

En fonction des critères techniques et de jugement définis dans le cahier des charges de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise GUERIN TP pour une somme HT de 56 612,79 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et retient l'entreprise GUERIN TP.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2022-36 - Travaux d'aménagement de la Côte de Dampierre - Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux de pose de bordures et caniveaux Côte de Dampierre-RD 313/8 ; cette dernière s'achevait le 26 août 2022 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août dernier et a procédé à l'examen des 4 offres reçues.

Société SEGTRA	64 118,80 € HT	76 942,56 € TTC
Société EUROVIA	59 846,00 € HT	71 815,20 € TTC
Société TP 28	55 465,40 € HT	66 558,48 € TTC
Société GUERIN TP	59 979,20 € HT	71 975,04 € TTC

En fonction des critères techniques et de jugement définis dans le cahier des charges de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise GUERIN TP pour une somme HT de 59 979,20 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et retient l'entreprise GUERIN TP.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Point investissement divers :**

- L'ancien photocopieur de la mairie a été remplacé. Le nouveau est en location, ce qui permet de faire des économies tout en bénéficiant d'un service après-vente de qualité.

- Monsieur Le Maire évoque ensuite l'installation sur la commune de plusieurs panneaux de « stop ». Le retour des administrés sur cette initiative est globalement positif avec néanmoins une suggestion d'installation d'un panneau « stop » supplémentaire à Notre Dame des Puits. Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal d'en discuter avec la commune voisine de Droisy ou encore avec le Conseil Départemental étant donné que le carrefour concerné ne se trouve pas sur la commune.

- Monsieur Le Maire parle ensuite de l'installation d'une vidéosurveillance sur la commune. Les caméras seront installées avant la fin du mois d'octobre comme suit :

- 2 caméras à l'église qui couvriront également la côte de Dampierre ce qui aidera à la sécurité routière.

- 2 caméras à la mairie dont une à l'arrière du bâtiment.

- 1 caméra à l'étang du Menillet.

Des panneaux d'indication de présence des caméras seront installés aussi aux entrées du Bourg et au Ménillet.

- Afin de continuer le sujet de la sécurité, Monsieur Le Maire explique également que la vitesse dans le Bourg passera prochainement à 30 km/h au lieu de 50km/h. Un panneau de rappel de la vitesse à 50km/h sera également installé Route de Prudemanche au Plessis.

### **Réf : 2022-37 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 04 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de DAMPIERRE SUR AVRE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :  
Budget principal de DAMPIERRE SUR AVRE

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M LECHEVALLIER Philippe, Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser M LECHEVALLIER Philippe à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Planning des Associations de la commune pour 2023**

Afin de pouvoir organiser le planning des locations de la salle polyvalente, Monsieur Le Maire demande à prendre date avec les présidents des associations de la commune présents lors du conseil, pour faire le point sur les manifestations à venir. La réunion de commission des animations se tiendra le 30 septembre 2022 en mairie.

Madame ALBERTELLI, adjointe, précise que le spectacle organisé pour les enfants de la commune se déroulera le 06 novembre 2022 avec la venue d'un magicien-ventriloque. Une communication aux habitants sera faite prochainement.

### **Questions diverses voirie**

- Monsieur Le Maire explique que suite à l'urbanisation de la commune, certaines rues se trouvent dotées d'une numérotation anarchique. C'est le cas notamment de la route d'Islou au Plessis et de la route de l'Eclache à Sotteville. En conséquence, Monsieur le Maire souhaite organiser une commission de révision de la numérotation de ces rues ainsi que la dénomination des voies sans nom. Celle-ci se déroulera le 07 octobre 2022 en mairie.
- Monsieur Le Maire présente aux conseillers un projet du Conseil Départemental pour l'aménagement de la route bordant le cimetière. En effet, celle-ci fait partie des chemins de Promenades et Randonnées mais reste très dangereuse du fait de sa faible largeur et de son manque de visibilité. Le projet portera sur un aménagement de type voix verte avec une emprise sur les talus pour faciliter les déplacements des promeneurs et garantir leur sécurité. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour prendre contact avec les services du département et de l'Agglomération

de Dreux afin d'obtenir plus d'informations.

### **Convention d'urbanisme de l'agglomération de Dreux**

Suite à la réunion du 12 septembre 2022 avec les services d'urbanisme de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, présentant le fonctionnement commun des services ADS ainsi que leur nouvelle grille tarifaire, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle convention devra être signée si la commune souhaite adhérer à la compétence de l'Agglomération en matière d'instruction du droit des sols, de révision ou encore de modification du plan Local d'Urbanisme. Compte tenu des nombreuses questions restant en suspend concernant cette nouvelle tarification, Le Maire suggère de prendre contact avec d'autres organismes ayant la compétence urbanisme afin de comparer. Le Conseil Municipal approuve cette suggestion et reporte le vote de la nouvelle convention ultérieurement.

### **Réf : 2022-38 - Banquet des Anciens 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il envisage de relancer le Banquet des Anciens le 11 Novembre 2022. Il rappelle que sont invités les anciens de la Commune, âgés de 65 ans et plus, ainsi que les Anciens Combattants.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- conjoint de l'invité	25 €
- extérieur	45 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces tarifs qui deviendront effectifs dès ce 11 Novembre 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Acquisition de terrain - Les Graviers - Parcelle ZE0009**

Le Maire, informe le conseil municipal, qu'afin de préserver les espaces naturelles de la commune, une proposition d'achat pourrait être faite aux propriétaires de la parcelle ZE0009 situé à l'entrée du bourg de Dampierre, nommée Les Graviers.

Cette parcelle mesure environ 2400 mètres carrés et est située en zone non constructible et Espace Boisé Classé.

Le conseil municipal approuve cette suggestion et donne son accord de principe pour que Monsieur Le Maire effectue toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet. Une délibération sera prise ultérieurement afin d'entériner cette décision.

### **Cession d'un terrain non bâti privé communal**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 75 de 1200 m<sup>2</sup>, sise « lieu-dit La Marnière », hameau de Sotteville.

Ce terrain issu d'une division a été acheté à la SCI Les Petites Côtes en 2008.

Ce terrain supporte une réserve incendie dont la clôture, le portail et le compteur d'eau de la propriété voisine ont été mal implantés.

La SCI Les Petites Côtes, souhaitant mettre en place un droit d'accès au terrain jouxtant la parcelle susnommée, il reviendrait à la charge de la commune de déplacer la clôture, le portail et le compteur d'eau afin que ceux-ci se retrouvent implantés correctement.

Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés non bâtis ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Aussi afin d'éviter des frais supplémentaires à la commune il a été suggéré de proposer de vendre à la SCI Les petites Côtes la partie de terrain jouxtant la réserve incendie.

Le conseil municipal approuve cette suggestion et donne son accord de principe pour que Monsieur Le Maire effectue toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet. Une délibération sera

prise ultérieurement afin d'entériner cette décision.

### **Cimetière**

Monsieur Le Maire explique que les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis 2017 et que ceux en vigueur actuellement ne sont pas cohérents. C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de se réunir en commission cimetière le 08 novembre 2022 à 11h00 afin d'étudier une nouvelle tarification mais aussi faire le point sur les concessions à reprendre et la procédure à engager.

M LEGENDRE indique que Territoires D'Eure et Loir a un service qui pourrait faire cette procédure. Des informations seront prises auprès des communes ayant utilisé ce service.

### **Encombrants**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages pourront être mis dans les bacs jaunes. Le Conseil Municipal soulève la question de la fréquence des ramassages de ceux-ci.

En octobre 2022 aura lieu le dernier passage des encombrants. En 2023 cette collecte se fera sur rendez-vous, à hauteur de 3 mètres cube par foyer et sera facturée.

Une communication plus précise sur le sujet devrait se faire d'ici la fin de l'année.

### **Questions diverses :**

- Devenir du puits communal : Monsieur Le Maire explique que l'Agence Régionale de Santé demande le comblement définitif du puits communal. Monsieur Le Maire, au vu de la situation climatique actuelle, discute activement avec l'Agglomération de Dreux pour que cela n'arrive pas et attend des nouvelles de leur part.

- Installation de la boîte à livres : Une boîte à livre est installée sous le préau de la cour de la mairie. Plusieurs conseillers demandent à ce que celle-ci soit installée en dehors de la cour, afin d'être plus visible et plus accessible, comme par exemple à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique. Monsieur Le Maire n'a rien contre mais il rappelle qu'il faudra la protéger des intempéries car elle n'est pas prévue pour y être exposée actuellement.

- Recensement : Selon l'Insee, le dernier comptage faisant suite à l'enquête de recensement de janvier 2022 fait état de : 751 habitants sur la commune, 384 habitations dont 309 résidences principales. Ces chiffres restent officieux et l'Insee communiquera les chiffres officiels prochainement.

- Terrain du Menillet : Afin de protéger M TESSIER, qui cultive une partie du terrain communal au Menillet, et la mairie, une convention a été établie jusqu'en décembre 2023. Celle-ci est renouvelable sur demande.

- Affermage : Un bail agricole a été établi avec M BOURCIER, exploitant au Plessis, afin que la mise en affermage des parcelles de la Justice et des Mailloterie se fasse en toute légalité.

- Message de Mme MAURY, suite à l'exposition : Mr Le Maire fait lecture des remerciements envoyés à la mairie suite à l'exposition du 10 et 11 septembre dernier. Monsieur MARLEIX, député d'Eure et Loir s'était déplacé pour l'occasion.

- Site internet de la commune : actuellement en cours de réalisation, sa mise en ligne est prévue pour le mois de Janvier 2023.

- Campagne de stérilisation des chats errants de la commune : M CHRETIEN, de Lucky Dog à fait 72 captures. Actuellement il reste encore un budget d'environ 2000€ pour cette campagne. Il est donc encore possible de contacter la mairie.

- Réflexion sur le photovoltaïque : Suite aux derniers aléas climatiques la réflexion sur la création d'un parc à Godeneval se pose de nouveau. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis. Le Conseil étant très partagé sur le sujet, la réflexion ne va pas plus loin pour le moment.

- Taxe d'aménagement : Suite aux dernières annonces gouvernementales, le Conseil Municipal sera certainement amené à délibérer de nouveau sur le sujet, en fonction des futures décisions prises par

l'Agglomération.

- Nettoyons la nature : Mme ALBERTELLI rappelle aux membres du Conseil que l'opération « nettoyons la nature » à lieu ce dimanche et qu'il est bon que chacun s'implique.

En mairie, le 19/09/2022  
Le Maire  
Philippe LECHEVALLIER